

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 16 DU 06-12/2018

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

CRITERIUM ST NAZAIRE U13 D2 poule C
FC Corbières / Entente Clape Coursan
FC ST Nazaire / Entente Clape Coursan
Du 01 décembre 2018

Vu la programmation des rencontres

Vu le courriel du club de l'Entente Coursan

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du FC de Clape Coursan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Clape Coursan

Fc Corbières -03 (4pts) / Clape Coursan -00 (0pt)

Fc St Nazaire -03 (4pts) / Clape Coursan -00 (0pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Clape Coursan

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

CRITERIUM SC Narbonne Montplaisir U13 poule Elite
FU Narbonne / Limoux Pieusse
SC Narbonne Montplaisir / Limoux Pieusse
Du 01 décembre 2018

Vu la programmation des rencontres

Vu les difficultés exceptionnelles lors des déplacements du club de Limoux pour ces rencontres

Ces rencontres seront reprogrammées

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

CRITERIUM ES Malves U13 D1 poule C
Entente UF Lézignan Luc / O Cuxac d'Aude
Entente UF Lézignan Luc / ES Malves
Du 01 décembre 2018

Vu la programmation des rencontres

Vu les difficultés exceptionnelles lors des déplacements du club de UF Lézignan Luc pour ces rencontres

Ces rencontres seront reprogrammées

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

CRITERIUM FC Corbières U13 D1 poule D
Entente UF Lézignan Luc / MJC Gruissan
Entente UF Lézignan Luc / SC Narbonne Montplaisir
Du 01 décembre 2018

Vu la programmation des rencontres
Vu les difficultés exceptionnelles lors des déplacements du club de UF Lézignan Luc pour ces rencontres
Ces rencontres seront reprogrammées
Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

CRITERIUM ES Arzens U13 D2 poule B
Entente UF Lézignan Luc / ES Arzens
Entente UF Lézignan Luc / FA Carcassonne
Du 01 décembre 2018

Vu la programmation des rencontres
Vu les difficultés exceptionnelles lors des déplacements du club de UF Lézignan Luc pour ces rencontres
Ces rencontres seront reprogrammées
Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

GFC / FU NARBONNE
Coupe U15 du 01 décembre 2018

Vu la feuille de match
Vu les difficultés exceptionnelles lors des déplacements du club du FU Narbonne pour cette rencontre
La rencontre sera reprogrammée
Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

SOUILHE / US DE VILLASAVARY
D5 du 02 décembre 2018

Vu la feuille de match
Vu le rapport
Considérant les articles 27 et 27 bis des RdD de l'Aude
Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée dans le cadre de la préservation du terrain pour permettre le déroulement de la rencontre de l'équipe supérieure vu l'état du terrain
Jugeant en premier ressort
Donne la rencontre à reprogrammer
Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

UF LEZIGNAN / COURSAN EC
Challenge Loubatières U17 du 02/12/2018

Vu la feuille de match
Vu le rapport de l'arbitre
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club de Coursan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre
Jugeant en premier ressort
Donne match perdu par forfait à l'équipe de Coursan
L'équipe de Léznignan est qualifiée pour le tour suivant
Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Coursan
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

LEZIGNAN ATLAS / MAS STES PUELLES
D5 du 02/12/2018

Vu la feuille de match
Vu le rapport de l'arbitre
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club de Léznignan Atlas n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre
Jugeant en premier ressort
Donne match perdu par forfait à l'équipe de Léznignan Atlas
Léznignan Atlas -00 (0pt) / Mas Stes Puelles -03 (4pts)
Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Léznignan Atlas
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

ASC DES ILES / SOUILHE
D5 du 25/11/2018

Vu la feuille de match
Vu le BO N°15
Vu les observations du club ASC des Iles
Considérant l'article 187.2, même en cas de réserve ou de réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match.
Considérant l'article 226
Considérant que le joueur ABDYOU EL Attoumani, Licence N° 25472213869, à participer à la rencontre alors qu'il était toujours suspendu depuis le 19/10/2018 pour trois rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par pénalité au club ASC des Iles

ASC des Iles -00 (1pt) / Souilhe - 03 (4pts)

Les droits d'évocation sont à la charge du club ASC des Iles

Article 226.4

Le joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.
La commission suspend le joueur ABDYOU EL Attoumani d'une rencontre supplémentaire à partir du 10 décembre 2018.

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.